

ASSESSMENT

2 July 2025



Envoyez-nous vos commentaires

Contacts

Amaya London
AVP-Sustainable Finance
amaya.london@moodys.com

Krister Koskelo
Associate Lead Analyst – Sustainable Finance
krister.koskelo@moodys.com

Camille Bienayme
Sustainable Finance Associate
camille.bienayme@moodys.com

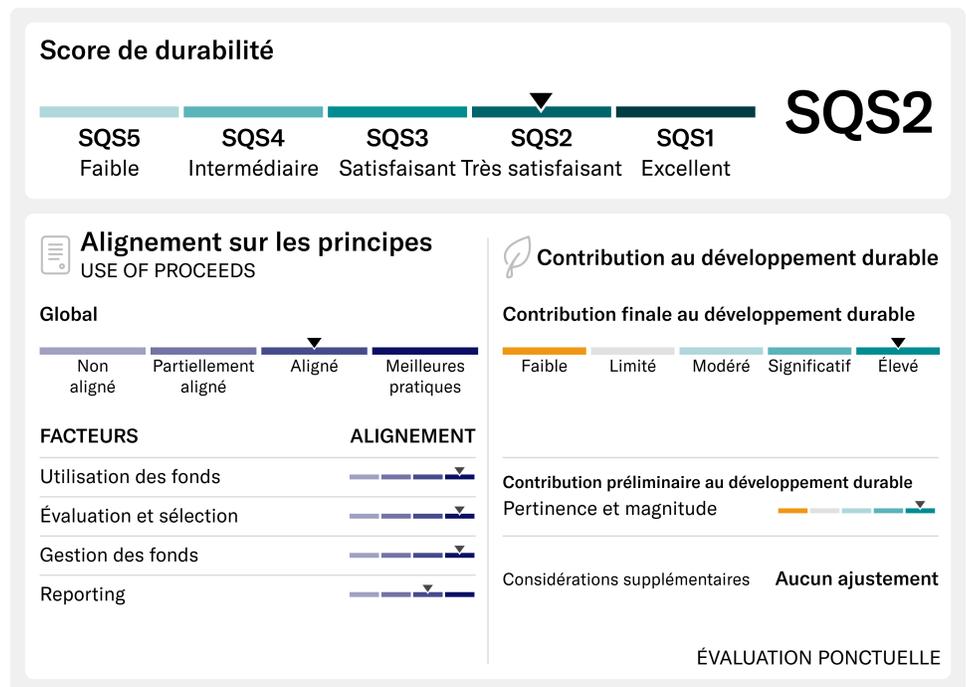
Adriana Cruz Felix
SVP-Sustainable Finance
adriana.cruzfelix@moodys.com

Caisse Des Dépôts et Consignations

SPO – Un score de durabilité SQS2 attribué au document-cadre de financement vert, social ou durable

Synthèse

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) au document-cadre de financement vert, social ou durable de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) daté de juin 2025. La CDC a établi son document-cadre suivant une approche « use-of-proceeds » dans le but de financer des projets appartenant à neuf catégories vertes et à cinq catégories sociales éligibles. Le document-cadre est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes (« Green Bond Principles » ou GBP) 2025 et des Principes applicables aux obligations sociales (« Social Bond Principles » ou SBP) 2025 de l'International Capital Market Association (ICMA). Le document-cadre fait preuve d'une contribution élevée au développement durable.



Le présent rapport est une traduction de [Caisse Des Dépôts et Consignations:Second Party Opinion – Green, Social or Sustainable Financing Framework Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#) , document publié le 02 juillet 2025.

Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) sur les caractéristiques de durabilité du document-cadre de financement vert, social ou durable de la CDC, portant notamment sur l'alignement de ce dernier sur les GBP 2025 et sur les SBP 2025 de l'ICMA. En vertu de ce document-cadre, la CDC prévoit d'émettre des instruments suivant une approche « use of proceeds » pour financer des projets appartenant à neuf catégories vertes éligibles et cinq catégories sociales éligibles, comme présenté à l'annexe 3 de ce rapport.

Nous nous basons sur la dernière version du document-cadre que nous avons reçue le 27 juin 2025 et notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle¹ des renseignements contenus dans cette version ainsi que d'autres informations publiques et non publiques fournies par l'établissement.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre d'évaluation : opinions de seconde partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en mars 2025.

Profil de l'émetteur

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), fondée en 1816 et dont le siège social est en France, est un établissement public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la CDC remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales. Elle propose, entre autres, la protection de l'épargne, des prêts, des services bancaires, le financement du logement social, la mobilité, la gestion des régimes de retraite, l'assurance, des solutions pour les entreprises et le soutien au développement économique local. Mandatée par l'État français, les collectivités locales et les hôpitaux, elle gère 65 fonds de pension et de solidarité, planifie et sert des clients en France. La CDC intègre le développement durable et l'investissement responsable dans ses objectifs stratégiques conformément à sa mission principale de soutien aux projets d'intérêt général. Ceci se traduit par l'alignement du plan de financement sur les objectifs de développement durable et par les efforts de la CDC pour conduire ses activités selon une approche responsable et exemplaire.

Forces

- » L'émetteur se réfère aux critères de contribution substantielle de la taxonomie de l'UE pour la plupart des projets verts financés en vertu de ce document-cadre.
- » Tous les projets sociaux devraient cibler les populations vulnérables.
- » Les bénéfices environnementaux et sociaux associés aux projets éligibles sont pertinents et clairement définis.
- » Le processus d'évaluation et de sélection des projets est très structuré et transparent, et intègre une évaluation des risques et bénéfices environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi qu'un suivi des controverses tout au long de la durée de vie de l'instrument.

Faiblesses

- » Une minorité de projets éligibles, bien qu'ils respectent des normes de marché adéquates, ne disposent pas de seuils techniques correspondant aux meilleures technologies disponibles ou présentent des problèmes d'accessibilité financière pour les groupes les plus vulnérables, notamment dans les catégories liées à la décarbonation de l'industrie et aux services de soins aux personnes âgées. Ces problèmes sont pris en considération dans les scores de magnitude des catégories concernées.
- » Aucune vérification indépendante du reporting d'impact n'est prévue concernant les bénéfices environnementaux et sociaux liés aux projets financés.

Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moody's.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

Alignement sur les principes

Le document-cadre de la CDC est aligné sur les quatre composantes fondamentales des GBP 2025 et des SBP 2025 de l'ICMA. Veuillez vous reporter à l'annexe 1 pour un résumé de la scorecard d'alignement sur les principes.

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Green Bond Principles (GBP) | <input type="checkbox"/> Green Loan Principles (GLP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Social Bond Principles (SBP) | <input type="checkbox"/> Social Loan Principles (SLP) |
| <input type="checkbox"/> Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) | <input type="checkbox"/> Sustainability Linked Loan Principles (SLLP) |

Utilisation des fonds



Clarté des catégories éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

La CDC a défini de manière claire et exhaustive la nature des dépenses, la localisation et les critères d'éligibilité, notamment les critères d'exclusion pertinents, pour toutes les catégories éligibles. Toutes les catégories sociales ont des populations cibles clairement définies et pertinentes. L'émetteur utilisera principalement des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres pour financer les projets éligibles. Cependant, la CDC a la capacité d'appliquer une utilisation spécifique des fonds garantissant leur traçabilité et leur conformité aux critères d'éligibilité. La grande majorité des projets éligibles sont situés en France, tandis qu'une part moindre est localisée dans l'Union européenne, en Suisse et au Royaume-Uni.

Clarté des objectifs environnementaux ou sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La CDC a clairement spécifié des objectifs environnementaux et sociaux pertinents et cohérents pour toutes les catégories éligibles. Les objectifs liés aux catégories environnementales comprennent l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, l'efficacité énergétique, la prévention et la réduction de la pollution, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, l'économie circulaire, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les objectifs liés aux catégories sociales comprennent l'accès aux services essentiels, le logement abordable et l'autonomisation et le développement socio-économiques. Toutes les catégories éligibles sont pertinentes pour leurs objectifs environnementaux ou sociaux respectifs. Les objectifs environnementaux sont cohérents avec les objectifs de la Taxonomie de l'UE, et l'émetteur a lié chaque catégorie éligible à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Clarté des bénéfices attendus – MEILLEURES PRATIQUES

La CDC a identifié des bénéfices environnementaux et sociaux clairs et pertinents attendus pour toutes les catégories éligibles. Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories éligibles et seront calculés dans les rapports annuels. La CDC s'est engagée à ne communiquer que la part proportionnelle (%) de son investissement dans les projets éligibles, ce qui est déjà le cas dans ses rapports précédents. La CDC a confirmé qu'il n'y aurait pas de période rétrospective maximale et s'est engagée à communiquer la part estimée du refinancement avant chaque émission d'instrument et à divulguer la part réelle du refinancement dans le reporting post-allocation.

Processus d'évaluation et de sélection des projets



Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

La CDC est dotée d'un processus clair pour l'identification, l'évaluation, la sélection et le suivi des projets éligibles présenté dans son document-cadre. Le processus d'évaluation et de sélection de la CDC se compose de trois étapes reposant, chacune, sur une expertise interne pertinente. Les équipes d'investissement de la CDC sont chargées de l'identification et l'analyse d'éligibilité et effectuent une analyse des risques extra-financiers afférents aux projets, ainsi qu'un examen du contexte territorial et une pré-identification des

externalités positives potentielles. Ces équipes sont également chargées de vérifier que les projets ont toutes les autorisations sociales et environnementales réglementaires, ainsi que leur conformité aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm). Le comité d'engagement est responsable de la confirmation de l'éligibilité de chaque projet identifié et consulte des experts supplémentaires si nécessaire. Le Comité « Obligations vertes, sociales et durables » prend la décision finale quant à l'allocation des fonds et est chargé du suivi des portefeuilles verts et sociaux éligibles tout au long de la durée de vie des instruments ainsi que de toute mesure à prendre dans le cas où un projet éligible présenterait une non-conformité. La composition et le fonctionnement de chaque comité sont détaillés dans le document-cadre de l'émetteur. Ce processus est traçable et documenté. La démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux est mise à disposition du public dans le document-cadre de la CDC. Le processus mis en œuvre associe des mesures d'identification, de gestion, d'atténuation, de surveillance et de contrôle.

Gestion des fonds



Allocation et suivi des fonds — MEILLEURES PRATIQUES

La CDC a défini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds dans son document-cadre. Dans le cadre de la mise à jour de son document-cadre, la CDC a révisé son approche de la gestion des fonds et suit désormais une approche de portefeuille. Le produit net des instruments financiers est placé dans une section comptable distincte et fait l'objet d'un suivi selon un processus interne formalisé. L'allocation des fonds est effectuée par le biais du système de gestion financière de la CDC, en veillant à ce que le volume total correspondant à la somme du volume d'actifs verts éligibles et du volume d'actifs sociaux éligibles demeure supérieur ou égal au montant des instruments verts, sociaux et durables de la CDC en circulation. Dans le cas où le volume total du portefeuille éligible serait inférieur au solde du produit de l'encours des obligations vertes, sociales et durables en circulation, la CDC s'engage à atteindre de nouveau un niveau équivalent ou supérieur dans un délai de 12 mois. Les types de placements temporaires sont communiqués dans le document-cadre.

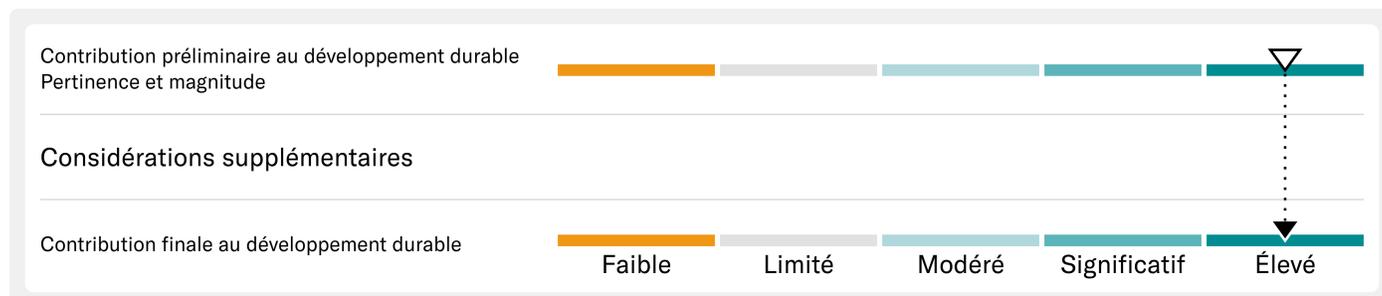
Reporting

Transparence du reporting – ALIGNÉ

La CDC préparera chaque année un rapport sur les instruments émis en vertu de son document-cadre, qui sera accessible au public sur son site web. Ce reporting se poursuivra jusqu'à l'échéance des instruments, en adoptant une approche de portefeuille, et fournira des informations consolidées sur les diverses émissions d'instruments verts, sociaux ou durables en circulation. Le reporting est considéré comme exhaustif et comportera des informations pertinentes concernant l'allocation des fonds et les bénéfices durables attendus des projets. L'émetteur a déterminé des indicateurs de reporting environnementaux et sociaux clairs et pertinents pour chaque catégorie éligible et les a exposés dans son document-cadre accessible au public. Toute évolution, question ou controverse importante pertinente liée aux projets ou aux actifs sera également incluse. Les méthodologies et hypothèses de calcul utilisées pour les indicateurs d'impact seront présentées dans le rapport d'impact. Le rapport d'allocation fera l'objet d'une revue externe annuelle. Cependant, aucune évaluation indépendante des indicateurs d'impact ne sera réalisée.

Contribution au développement durable

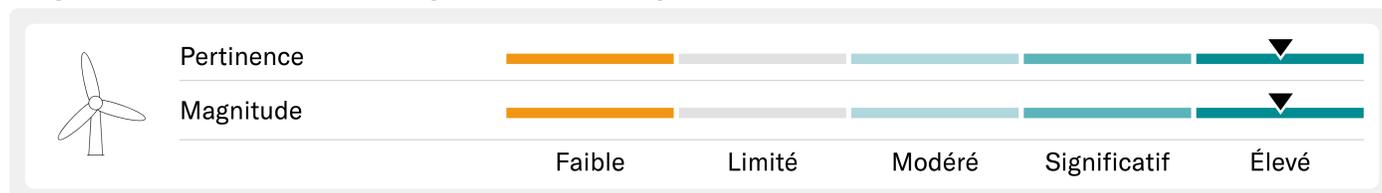
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale élevée au développement durable. Cela reflète un score préliminaire de contribution au développement durable élevé, eu égard à la pertinence et à la magnitude de la catégorie de projet éligible ; par ailleurs, nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire en fonction de considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable.



Contribution préliminaire au développement durable

La contribution préliminaire au développement durable est élevée, compte tenu de la pertinence et de la magnitude des catégories de projets éligibles. Aux fins de l'évaluation du score consolidé de la contribution au développement durable, nous avons pondéré les catégories en fonction des estimations fournies par la CDC. L'émetteur estime notamment que la majorité des dépenses sera allouée aux projets dans les catégories de logement social et abordable, énergies renouvelables et bâtiments verts. Une analyse détaillée par catégorie éligible est présentée ci-après.

Énergies renouvelables : Production d'énergie et d'électricité d'origine renouvelable

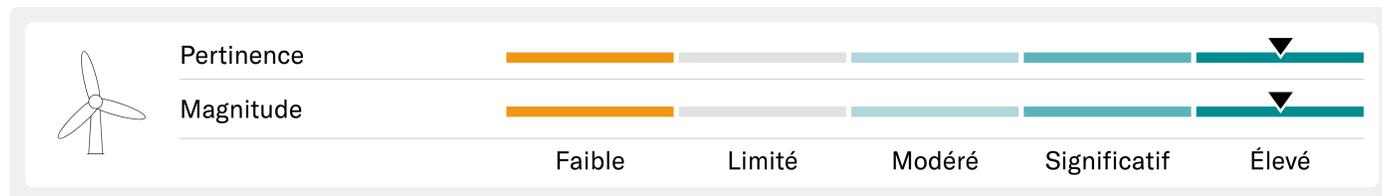


Les projets éligibles de production d'énergie renouvelable contribuent à l'atténuation du changement climatique, qui est un objectif hautement pertinent pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. En France, il est crucial de développer la production d'énergie à faible émission de carbone et d'atteindre les objectifs de transition du pays, avec pour ambition d'assurer que 33 % de la consommation finale d'énergie provienne de sources renouvelables d'ici 2030. Le bouquet énergétique de la France est constitué en grande partie d'énergies propres avec 55 % de nucléaire, 18 % d'hydraulique et 10 % d'éolien. Son objectif de porter la part des énergies renouvelables à 45 % d'ici à 2035, parallèlement à la fermeture progressive des quatre centrales électriques à charbon restantes d'ici à 2022, est détaillée dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie de la France². L'Agence internationale de l'énergie (AIE) souligne également l'incertitude autour du rôle du nucléaire dans le mix électrique au-delà de 2035, ce qui renforce le besoin d'augmenter davantage la production d'énergies renouvelables³. Compte tenu du retard accusé par la France dans la réalisation de ces objectifs, cette catégorie est considérée comme revêtant une pertinence élevée pour faciliter la transition énergétique du pays.

La magnitude est élevée en raison de l'impact environnemental positif substantiel attendu à long terme, avec de faibles externalités, et du respect des normes industrielles les plus exigeantes ou l'utilisation des meilleures technologies disponibles pour la plupart des projets éligibles. L'émetteur vise à financer la construction et l'exploitation de projets d'installations solaires, éoliennes, marines, hydroélectriques, géothermiques et bioénergétiques respectant les critères de la taxonomie de l'UE définis pour les activités économiques 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.8 et 4.24. Concernant l'hydroélectricité, l'émetteur s'est engagé à ne financer que des barrages au fil de l'eau, ce qui est aligné sur les meilleures normes. L'émetteur s'est également engagé à respecter un seuil de <math><100\text{ g CO}_2/\text{kWh}</math> pour l'énergie géothermique. Concernant les projets de bioénergie, l'émetteur a déclaré que ces projets permettraient une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux combustibles fossiles, ce qui respecte les exigences de la taxonomie de l'UE. L'émetteur a également précisé les critères d'approvisionnement en biomasse, y compris la biomasse ligneuse, à l'exception

des installations n'excédant pas 2 MW et des combustibles gazeux issus de la biomasse. Par conséquent, les projets de bioénergie obtiendraient individuellement un score significatif, car ils ne respectent pas les meilleures normes.

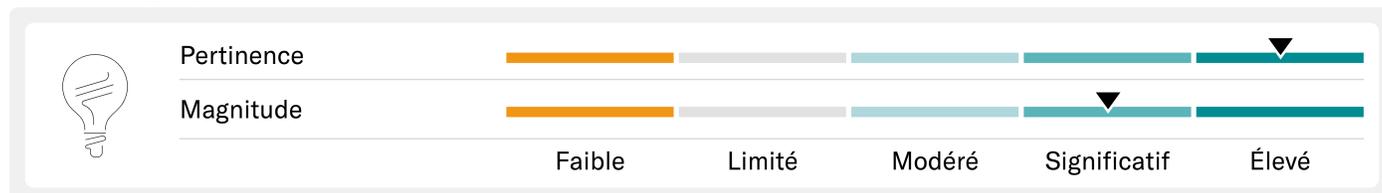
Énergies renouvelables : Stockage d'énergie à partir d'énergies renouvelables



Les projets éligibles de stockage d'énergie pour les projets de production d'énergie renouvelable éligibles contribuent à l'atténuation du changement climatique, ce qui est un objectif hautement pertinent pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. La catégorie comprend la construction et l'exploitation des installations de stockage d'énergies renouvelables intermittentes. L'émetteur prévoit de financer le stockage d'énergie par pompage turbinage (STEP), le stockage par air comprimé, le stockage souterrain de la chaleur ainsi que les systèmes de stockage d'énergie dans des batteries et de production de l'hydrogène, et s'engage à ce que les trois premières technologies soient uniquement utilisées pour stocker l'électricité issue de sources d'énergie bas carbone. Ceci est également corroboré par l'étude de la Commission européenne sur le stockage de l'énergie qui indique que les 28 pays de l'UE auront besoin de 108 GW d'électricité stockée (batteries et stockage d'énergie par pompage turbinage) d'ici à 2030, avec un déploiement important des batteries stationnaires. La même étude souligne également l'objectif de porter la capacité de stockage d'énergie de ces technologies de 50 GW à 73 GW ainsi que leur importance comme alternatives aux électrolyseurs qui demeurent trop onéreux pour un déploiement plus large.

La magnitude est élevée en raison de l'inclusion des meilleures technologies disponibles. La CDC a pour objectif de financer des technologies de stockage de l'électricité dédiées exclusivement à l'électricité intermittente bas carbone. Les batteries et les systèmes de stockage d'énergie par pompage turbinage et par air comprimé sont considérés comme conformes aux meilleures normes disponibles. Bien que le document-cadre mentionne le seuil de la taxonomie européenne de 3 tCO₂e/tH₂, l'émetteur a déclaré que le processus d'électrolyse sera alimenté par des sources d'énergie renouvelables sur place, ce qui permettra d'atteindre un niveau d'émissions inférieur à 1,5 tCO₂e/tH₂, conforme aux normes les plus élevées disponibles.

Efficacité énergétique : Production efficace de chaleur

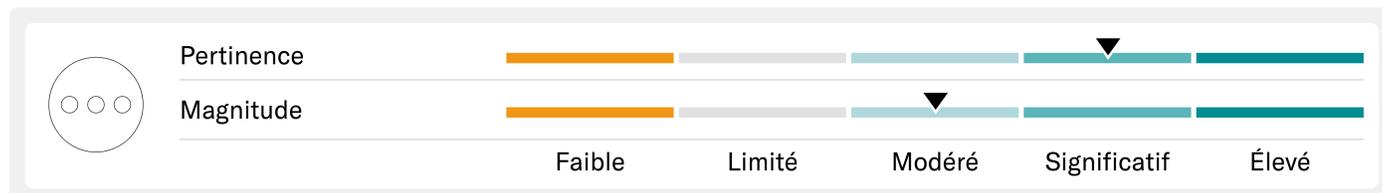


Les projets éligibles d'augmentation de la production de chaleur renouvelable et l'élimination progressive des chauffages au charbon et des chaudières au fioul contribuent à la décarbonisation du secteur énergétique en France, ce qui revêt une pertinence élevée pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. En 2020, la chaleur représentait près de 45 % de l'énergie finale consommée (y compris dans le secteur industriel, les bâtiments résidentiels et les bureaux) en France et environ 80 % était issue des combustibles fossiles. Les énergies renouvelables (biomasse, hydroélectricité, géothermie, énergie solaire) représentaient 29 % du bouquet énergétique en 2023⁴. L'État français s'est fixé pour objectif de porter l'utilisation de la chaleur renouvelable à 40 %-60 % (247 TWh) d'ici à 2028 (par rapport à 2017). Cette stratégie prévoit le remplacement de 10 000 chauffages à charbon et d'un million de chaudières fioul par des mesures de production de chaleur renouvelable et d'efficacité énergétique (c.-à-d. chauffage urbain, cogénération biomasse, géothermie, gaz ou énergie solaire thermodynamique, opérations en aval des unités industrielles).

La magnitude est significative, car malgré la mise en place de seuils stricts et de critères d'exclusion pertinents assurant des impacts positifs à long terme, aucun critère d'éligibilité ou d'exclusion n'est prévu en fonction du secteur dans lequel les technologies seront appliquées. Les projets éligibles devraient respecter les critères de la taxonomie de l'UE définis pour les activités économiques 4.15, 4.17, 4.18, 4.19 et 4.20 tant pour les nouveaux réseaux que pour la rénovation des réseaux existants. En dépit du respect des critères de taxonomie de l'UE et de l'exclusion du financement des centrales électriques alimentées au gaz naturel du document-cadre, il existe une incertitude autour des caractéristiques environnementales des sources de chaleur. Si l'émetteur déclare que la chaleur

fatale provient en quasi-totalité d'usines incinérations d'ordures ménagères, avec une provenance marginale de sites industriels (tels que la production de papier), il n'existe aucun critère d'éligibilité ou d'exclusion portant sur l'industrie d'origine (à titre d'exemple, les cimenteries, la sidérurgie et la fabrication d'acier, l'industrie des engrais). De plus, l'efficacité du processus de récupération est largement déterminée par le type de technologie déployée (telle que les récupérateurs, les régénérateurs, les chaudières de récupération et les échangeurs de type « run around coil ») et ce manque de clarté induit une incertitude autour de la capacité, ou pas, du projet à atteindre le plus haut niveau de contribution au développement durable.

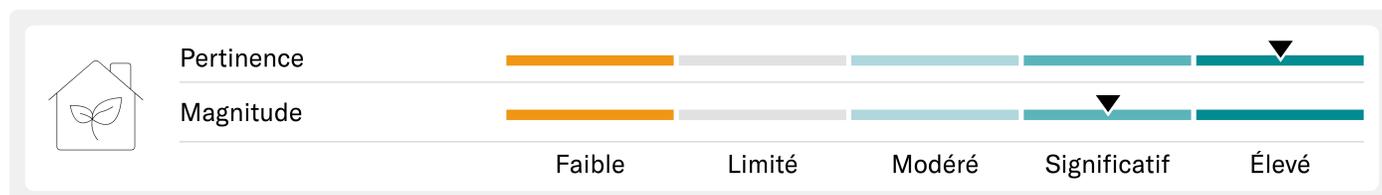
Décarbonation de l'industrie



L'allocation de fonds à la décarbonisation de l'industrie est crucial pour faire avancer les objectifs d'atténuation du changement climatique en France, ce qui est significativement pertinent pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. Bien que le secteur industriel ne figure pas parmi les trois plus grands émetteurs de GES en France, il est à l'origine de près de 14,5 % des émissions de GES totales⁵. Toutefois, l'émetteur n'a pas défini le secteur spécifiquement ciblé, ce qui limite l'évaluation de la pertinence.

Dans cette catégorie, le développement et le déploiement de technologies bas carbone sont considérés comme ayant un impact modéré sur la décarbonation de l'industrie en France. L'émetteur s'appuie sur la taxonomie de l'UE pour les activités 3.6 et 7.3, qui sont considérées comme des normes de marché adéquates, mais n'incluent pas de seuils spécifiques qui garantiraient l'adoption des meilleures technologies disponibles ou l'atteinte des meilleurs seuils de performance. L'absence de précision concernant les secteurs ou technologies spécifiques limite la quantification du potentiel de décarbonation et l'évaluation des risques potentiels de verrouillage des émissions de GES pour les projets financés dans cette catégorie.

Immobilier vert : Bâtiments verts

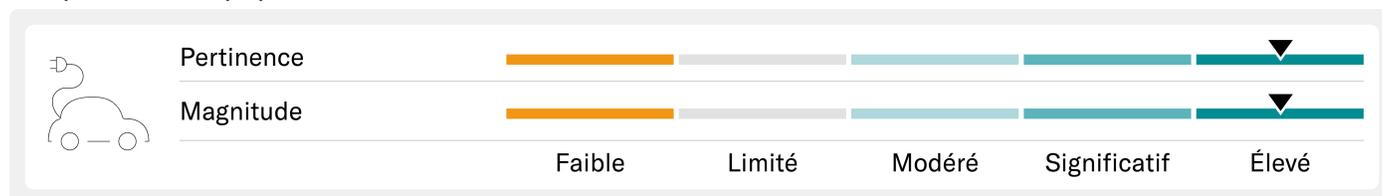


La construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels éco-efficents en France est cruciale pour diminuer l'impact environnemental du secteur, ce qui revêt une pertinence élevée pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. Selon le ministère de la Transition écologique, le secteur immobilier représente 44 % de l'énergie consommée en France, principalement en raison des besoins de chauffage affichés par le secteur résidentiel, et 23 % des émissions de GES connexes⁶. La pertinence de cette catégorie s'appuie sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie de 2018 qui a fixé l'objectif de réduire la consommation énergétique finale des bâtiments de 15 % entre 2016 et 2028.

La magnitude est significative, dans la mesure où des seuils stricts seront appliqués, bien qu'ils ne soient pas les plus stricts, favorisant les bénéfiques à long terme. Tous les projets éligibles seront conformes aux exigences énoncées par les critères de la taxonomie de l'UE pour les activités économiques 7.1, 7.2, 7.3, 7.7 et 9.3. Les fonds seront majoritairement alloués à l'acquisition de bâtiments, conformément aux exigences de la Taxonomie de l'UE. Les bâtiments ciblés afficheront un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de classe A, ce qui inclut les bâtiments les plus performants avec une consommation d'énergie de 70 kWh/m²/an, ou feront partie des 15 % de bâtiments les plus performants à l'échelle nationale. Ce dernier critère manque de visibilité sur ce qui constitue la performance énergétique (en kWh/m²/an) des 15 % de bâtiments les plus performants, ce qui pourrait ainsi conduire au financement de bâtiments moins performants dans le pays. Concernant les nouveaux bâtiments, la demande d'énergie primaire (DEP) sera inférieure de 10 % au seuil fixé pour les exigences nationales relatives aux bâtiments à énergie quasi nulle. Le critère permet également d'éviter tout préjudice important en respectant les calculs réguliers du potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et de l'étanchéité à l'air pour les bâtiments d'une superficie supérieure à 5000 m². La rénovation d'un bâtiment exige une réduction de la DEP d'au moins 30 % dans

un délai maximal de trois ans par rapport à la performance énergétique du bâtiment avant la rénovation. Bien que ce niveau respecte les exigences de la taxonomie de l'UE, il n'est pas considéré comme faisant partie des normes les plus élevées.

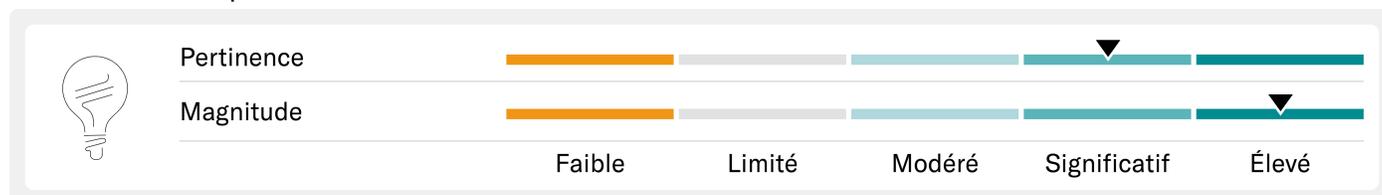
Transport et mobilité propres : Infrastructures et services de mobilité durable



Les projets éligibles contribuent à la décarbonisation du secteur des transports en France, ce qui est hautement pertinent pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. Le secteur des transports étant responsable de 27 % des émissions de carbone en France, les réductions de GES dans ce secteur sont cruciales pour atteindre les contributions déterminées au niveau national⁷. Le financement du déploiement des mobilités bas carbone dans les transports routiers, ferroviaires et maritimes est considéré comme pertinent pour atteindre les objectifs nationaux.

La magnitude est élevée compte tenu des bénéfices attendus à long terme grâce à l'application des seuils les plus stricts qui garantissent la décarbonation du secteur des transports. Les projets éligibles respectent les critères de la Taxonomie de l'UE définis pour les activités économiques 6.1, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.10, 6.13, 6.14, 6.15 et 6.16. Le réseau ferroviaire électrique respecte le seuil de 100 gCO₂/kWh, ce qui accélère la décarbonation du transport bas carbone en France. L'émetteur finance le développement de stations de recharge électrique, en s'appuyant sur les critères de la Taxonomie de l'UE. La CDC a confirmé que le financement des navires de transport de GNL était exclu et que les fonds levés par cette sous-catégorie seraient principalement alloués à des projets de mobilité à zéro émission de GES. Les projets de transport maritime envisagés comprennent les voiliers cargo (y compris les prototypes), visant une réduction de 80-90 % des émissions de GES par rapport aux rouliers conventionnels.

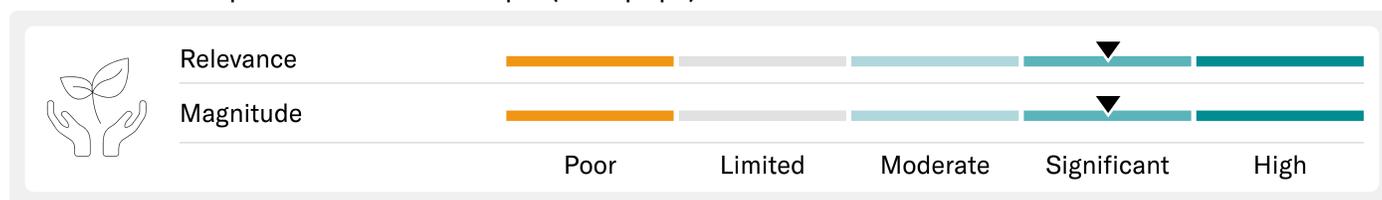
Infrastructure numérique : Centres de données éco-efficients



Financer le développement de centres de données à faible consommation d'énergie contribue à l'objectifs de lutte contre le changement climatique, qui est particulièrement pertinent en France, où l'empreinte carbone du numérique représente 4,4 % de l'empreinte carbone totale. Les centres de données sont la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur, derrière la fabrication d'équipements numériques⁸. Les centres de données représentent environ 2 % de la consommation annuelle totale d'électricité en France. Avec l'influence croissante de l'intelligence artificielle, il est estimé que ce chiffre pourrait atteindre près de 4 % d'ici 2035⁹. Le développement d'un écosystème local devrait se traduire par une empreinte numérique réduite, notamment si l'électricité utilisée pour alimenter les centres de données est à faible teneur en carbone, ce qui est le cas en France. Cependant, nous estimons que le financement de la décarbonation des centres de données est moins pertinent que l'investissement dans des secteurs clés contribuant aux efforts d'atténuation du changement climatique. Ces objectifs sont également pertinents du point de vue du secteur financier et de la CDC.

La magnitude de cette catégorie est élevée étant donné l'application de normes de marché strictes, ce qui garantira des bénéfices à long terme. L'émetteur a mis en place des critères d'éligibilité internes fondés sur les recommandations du Climate Neutral Data Centre Pact (CNDC)¹⁰. Ces critères incluent l'atteinte d'une Power Usage Effectiveness (PUE) de 1,3, d'une Water Usage Effectiveness (WUE) de 1 L/kWh et d'une Carbon Usage Effectiveness de 80 g CO₂eq/kWh, ce qui correspond à de très bonnes normes de marché. En outre, l'émetteur a adopté un seuil maximal pour le potentiel de réchauffement du globe (PRG) des fluides frigorigènes utilisés dans le système de refroidissement des centres de données, fixé à 675, conformément à l'exigence de la taxonomie de l'UE.

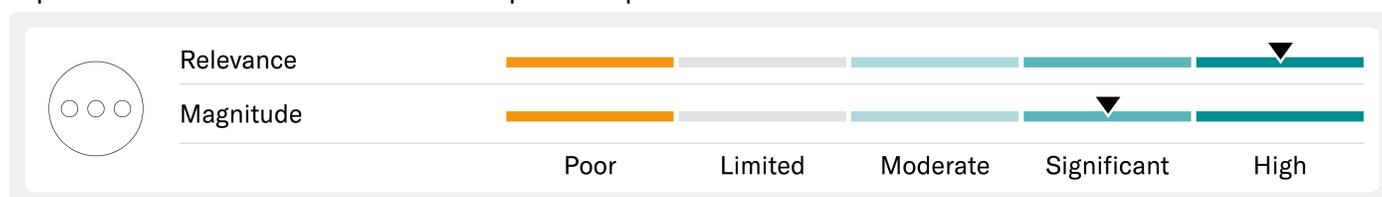
Infrastructure numérique : Infrastructures numériques (Fibre optique)



L'adaptation des actifs numériques, notamment de la fibre optique, revêt une pertinence significative au regard de la fréquence et de l'impact des risques climatiques, ainsi que de l'utilisation finale de la technologie de la fibre optique jusqu'à l'abonné (fibre-to-the-home, FTTH) et de la fibre optique jusqu'au bureau (fiber-to-the-office, FTTO). Étant donné que la France est significativement exposée aux risques climatiques,¹¹ le FTTH et le FTTO sont des technologies pertinentes pour assurer la continuité des services essentiels tels que les hôpitaux et les fonctions administratives en cas de crise climatique. Cependant, dans le contexte de l'adaptation aux événements climatiques extrêmes, fournir un accès à la fibre optique est important car cela constitue un facteur facilitateur permettant l'accès aux services essentiels. Cependant, cela ne représente pas le problème le plus critique à traiter en termes d'adaptation au changement climatique en France, ce qui explique son score de pertinence significatif mais pas élevé.

L'adaptation du réseau de fibre optique au changement climatique est considérée comme ayant un impact significatif sur la résilience du réseau lors d'événements critiques liés au changement climatique. Garantir la résilience du réseau apportera des bénéfices à long terme en assurant l'accès à des services relativement importants. La catégorie se concentre sur deux technologies d'adaptation : la pose de câbles et le bouclage du réseau de fibre optique. Cette dernière ne soutient qu'indirectement l'adaptation au changement climatique en assurant la fiabilité et la performance des réseaux de communication par fibre optique. La pose de câbles est la meilleure technologie disponible pour garantir l'adaptabilité à long terme du réseau de fibre optique aux phénomènes liés au changement climatique. Toutefois, cette activité pourrait entraîner des externalités environnementales négatives sur la biodiversité ou l'exploitation des terres, qui restent difficiles à évaluer.

Dépollution et réhabilitation de sites ou de friches pollués : Dépollution des sols

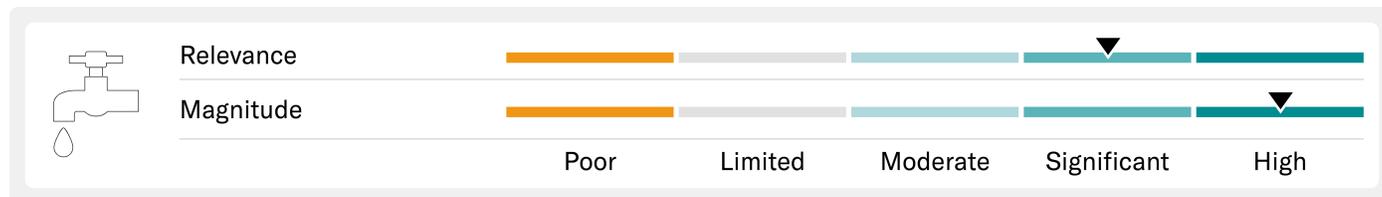


La pertinence de l'objectif de dépollution des sols et des sites est considérée comme élevée pour la France en raison du nombre élevé de friches non traitées qui nuisent à la biodiversité locale. Ces projets sont entrepris par l'intermédiaire de fonds professionnels de capital-investissement qui acquièrent des sites urbains contaminés à fort potentiel de redéveloppement, en vue d'effectuer des travaux de désamiantage, de démolition et de dépollution, puis de développement immobilier (bureaux et bâtiments résidentiels) sur les sites dépollués. Le fonds d'assainissement devrait permettre la réhabilitation des sites. Environ 2 400 friches industrielles (hors friches commerciales et administratives) ont été identifiées en France en 2020, avec des estimations élevées atteignant 150 000 hectares, soit plus de 0,27 % du territoire français. Afin de répondre à cette problématique, le gouvernement a mis en place le Plan biodiversité 2018,¹² qui a fixé l'objectif d'atteindre zéro artificialisation nette en France. Stratégie nationale biodiversité 2030, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, consulté en avril 2025. Ces objectifs sont également pertinents du point de vue du secteur financier et de la CDC.

La magnitude est significative compte tenu des bénéfices attendus à long terme en matière de dépollution des terres. Les processus de dépollution comprennent, entre autres, les traitements physique, chimique, biologique et thermique. Les technologies utilisées garantissent le traitement efficace de ces terres et comprennent les traitements biologiques et anaérobies, la ventilation, la bioventilation, l'extraction double phase, la désorption thermique in situ, le lavage, le flushing, la réduction chimique, l'oxydation chimique et la déshalogénéation par fer zéro. Si la construction de bâtiments résidentiels et de bureaux sur ces sites dépollués soulève des préoccupations quant à la performance environnementale des bâtiments, la RE2020 offre une garantie sur leurs caractéristiques environnementales. Des préoccupations subsistent toutefois concernant l'efficacité du processus de dépollution en raison du manque

de visibilité sur la technologie et les seuils appliqués. Tandis que l'estimation de tous les effets de cette catégorie est difficile, des études d'impact environnemental sont régulièrement menées pour comprendre les bénéfices de la dépollution et l'exploitation des terres à l'avenir.

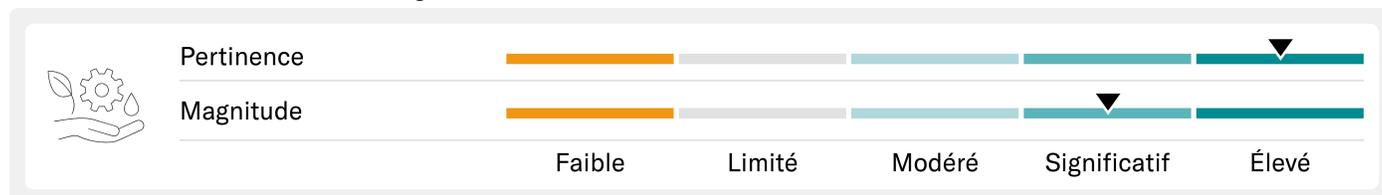
Gestion durable des eaux et des déchets



La gestion durable des eaux et des déchets revêt une pertinence significative pour l'émetteur, le secteur et le contexte national, dès lors qu'il ne s'agit pas du défi le plus pressant en France. La gestion des déchets revêt un caractère important, dans la mesure où la production mondiale de déchets devrait passer de 2,01 milliards de tonnes en 2016 à 3,4 milliards de tonnes d'ici 2050¹³. Néanmoins, les émissions de CO2 liées aux activités de gestion des déchets ont diminué en France depuis le milieu des années 2000, ce qui indique que la France ne fait pas partie des pays les plus exposés aux défis en matière de gestion des déchets. Au même titre, la gestion de l'eau est particulièrement importante, puisque plus de 733 millions de personnes vivent dans des pays soumis à un stress hydrique élevé ou critique. La part de la population urbaine mondiale confrontée à la pénurie d'eau devrait fortement augmenter d'ici 2050. Selon le tableau de bord des ODD de l'ONU, la France n'est pas particulièrement exposée aux risques hydriques, avec une amélioration sur le plan de la rareté de l'eau et des niveaux de traitement des eaux usées. Les projets relatifs aux déchets et à l'eau varient considérablement en fonction du contexte local/géographique et des pratiques de gestion durable des déchets adoptées. Des détails supplémentaires mettant en évidence les besoins locaux justifieraient une pertinence élevée.

La magnitude est élevée dans la mesure où la plupart des projets sont alignés sur les meilleures normes disponibles. En ce qui concerne la collecte de l'eau, le CDC entend respecter les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique des activités économiques 5.1 et 5.2 de la taxonomie de l'UE. Les projets auront pour objectif d'améliorer les infrastructures de traitement des eaux usées urbaines et les systèmes de distribution d'eau en limitant la consommation d'énergie par mètre cube ou par équivalent habitant, ou en réduisant les fuites dans les actifs financés. Ces projets respectent les meilleures normes disponibles sur le marché. En ce qui concerne la gestion des déchets, le CDC entend respecter les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de l'activité économique 5.6, considérés comme les meilleures normes disponibles pour la digestion anaérobie des boues d'épuration. Les projets éligibles alignés sur les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique des activités 5.7 et 5.9 obtiendraient individuellement un score significatif car ils manquent, respectivement, d'informations sur les fuites de méthane et l'inclusion de la biomasse ligneeuse, et d'informations sur les méthodes de traitement.

Gestion durable des terres et transition agricole

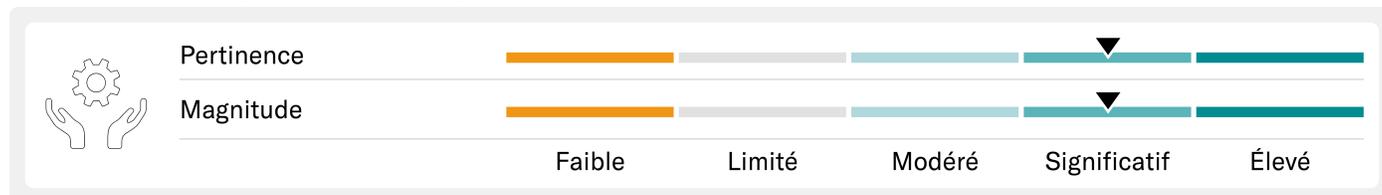


La catégorie cible l'agriculture durable et l'impact de l'agriculture en termes de biodiversité sur la gestion des terres et des sols, des objectifs considérés comme revêtant une pertinence élevée dans le contexte français. La catégorie aborde les questions de biodiversité à travers les pratiques d'agriculture biologique et les projets directs de restauration des habitats et de protection de la biodiversité. En France, les écosystèmes agricoles couvrent environ 54 % du territoire¹⁴. Toutefois, l'évolution des pratiques agricoles peut nuire à la diversité des espèces au sein de ces écosystèmes, les populations d'oiseaux, d'insectes et de chauves-souris étant particulièrement touchées. Par ailleurs, la teneur moyenne en carbone organique des sols cultivés et leur activité biologique ont diminué dans plusieurs régions. Ces objectifs sont également pertinents du point de vue du secteur financier et de la CDC.

Cette catégorie respecte des normes rigoureuses liées à l'agriculture biologique, à la transition agro-écologique et aux projets directs de restauration et de conservation de la biodiversité. En intégrant dans certains projets les critères de contribution substantielle à

la biodiversité définis par la taxonomie de l'UE, elle vise à générer un impact positif et durable. Cependant, la répartition entre les différents types de projets au sein de cette catégorie manque de clarté, et les financements relatifs à l'agriculture ne respectent pas tous des normes ou certifications bien définies.

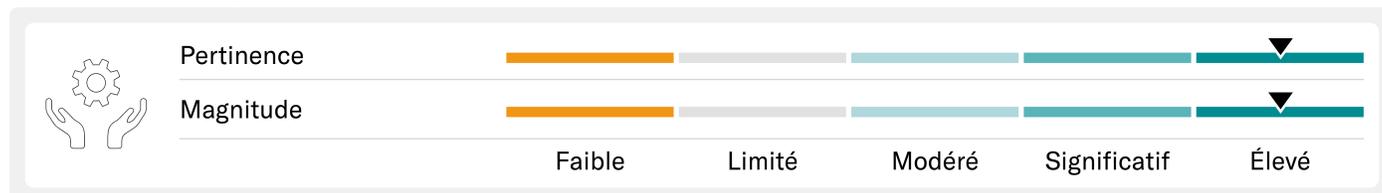
Infrastructures numériques: Accès au numérique



L'amélioration de la culture numérique et à réduire l'exclusion numérique revêt une pertinence significative pour l'émetteur, le secteur et le contexte local. En 2023, la plupart des résidents français (61 %) possédaient au minimum des compétences numériques de base¹⁵. Cependant, l'illectronisme demeure un problème majeur en France, en particulier chez les personnes âgées et celles ayant un faible niveau d'éducation. En 2021, en France, 15,4 % des personnes âgées de 15 ans et plus étaient en situation d'illectronisme¹⁶. Il est crucial de traiter cet enjeu pour garantir un accès équitable aux services essentiels et aux opportunités, tels que l'emploi et la protection sociale, notamment dans le contexte de dématérialisation croissante des services publics. En outre, ces projets sont alignés sur les objectifs de la CDC, une institution financière publique dont la mission première est de soutenir des projets d'intérêt général et de contribuer au développement économique et social.

Cette catégorie de projet contribuera de manière significative à l'inclusion numérique des personnes confrontées à l'illectronisme et, indirectement, au progrès socio-économique et à l'accès aux services essentiels. Toutefois, l'inclusion numérique représente un facteur favorable qui améliore l'accès à d'autres services encore plus essentiels, ce qui explique pourquoi le score est significatif plutôt qu'élevé. La population cible est composée de personnes ayant un accès restreint aux services publics numériques, en raison de leur situation géographique et/ou de leur manque de culture numérique. Dans les communes non urbaines de France métropolitaine, le taux d'illectronisme atteint 22 %, soit six points de pourcentage de plus que la moyenne nationale¹⁷. Les personnes âgées sont également très touchées, puisque 62 % des individus de 75 ans et plus sont en situation d'illectronisme, contre seulement 2 % des 15-24 ans¹⁸. Ces groupes sont les plus vulnérables à l'exclusion numérique. Les projets visent à générer un impact à long terme en favorisant l'inclusion numérique et en facilitant indirectement l'accès à d'autres services essentiels tels que l'éducation, l'emploi et divers services administratifs et sociaux. Au fil de l'évolution des technologies, de nombreux emplois traditionnels sont par exemple transformés ou remplacés par des emplois exigeant des compétences numériques. La capacité à maîtriser les outils et plateformes numériques est devenue un pré requis essentiel dans un large éventail de professions. De même, l'absence de compétences numériques nécessaires pour accéder aux services publics en ligne peut générer des obstacles majeurs à l'accès à l'éducation, à la santé, ainsi qu'aux opportunités et avantages de la protection sociale. Toutefois, il convient de souligner que l'accès équitable aux services essentiels repose sur un ensemble de facteurs et ne se limite pas uniquement à la capacité de réaliser des démarches en ligne. De plus, les formations et programmes devraient entraîner un reste à charge minimale, voire nul, pour les bénéficiaires finaux. Ils sont dispensés par des organismes tiers certifiés, ce qui garantit la qualité de la formation.

Éducation et insertion professionnelle : Accès à la formation

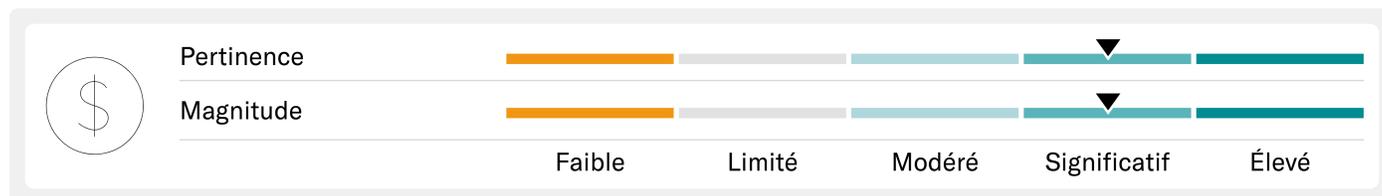


Le soutien à la formation professionnelle des personnes vulnérables marginalisées dans l'emploi est revêt une pertinence élevée pour l'émetteur, le secteur et le contexte local. Au quatrième trimestre 2024, le taux de chômage s'élevait à 7,3 % de la population active, un taux supérieur à la moyenne européenne de 5,9 %. La proportion de jeunes âgés de 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation a augmenté de 0,7 point de pourcentage, atteignant 12,8 %. L'élargissement de l'accès à l'emploi des populations vulnérables par le financement de la formation professionnelle est crucial pour la croissance économique structurelle de la

France et le bien-être socio-économique de sa population. En outre, les projets éligibles sont alignés sur la mission première de la CDC, qui est de soutenir des projets d'intérêt général et de contribuer au développement économique et social.

Les projets de cette catégorie devraient améliorer de manière significative l'accès à la formation professionnelle des populations cibles au chômage les plus vulnérables. Ainsi, ils devraient produire un impact à long terme en facilitant l'accès à l'emploi pour les personnes rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle, non formées ou sans expérience professionnelle, ou celles en situation de chômage de longue durée. Selon le rapport de la Dares¹⁹, la probabilité de connaître un épisode d'emploi dans les deux ans suivant l'entrée en formation est plus de neuf points de pourcentage supérieure à celle des demandeurs d'emploi non formés. Cet effet positif est encore plus marqué pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les personnes en situation de handicap. De plus, les formations et programmes devraient entraîner un reste à charge minimale, voire nul, pour les bénéficiaires finaux. Ils sont dispensés par des organismes tiers certifiés, ce qui garantit la qualité de la formation.

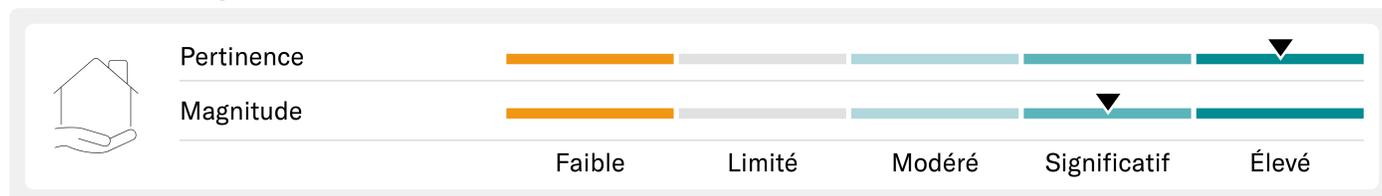
Économie sociale et solidaire



Le soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) est un objectif revêtant une pertinence significative pour l'émetteur, le secteur et le contexte local. Les entreprises du secteur de l'ESS ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire induite par la COVID, puis par la crise énergétique et l'inflation à partir de 2022. Ces crises successives ont exacerbé les défis économiques et sociaux auxquels ces entreprises sont confrontées, rendant leur situation encore plus précaire. En effet, les acteurs du secteur de l'ESS, ainsi que les entreprises d'insertion, pâtissent de l'inflation élevée à l'instar des entreprises traditionnelles. Cependant, elles sont moins disposées à répercuter cette hausse des coûts sur leurs prix, ce qui les rend plus vulnérables aux effets de l'inflation. D'un autre côté, les entreprises et entrepreneurs à vocation sociale ont également été confrontés à ces défis. Toutefois, ils ont bénéficié de structures et de ressources de soutien supplémentaires qui ont permis d'atténuer, dans une certaine mesure, les effets de l'inflation et des pressions économiques, justifiant le score de significatif. Les projets éligibles sont également alignés sur la mission première de la CDC, qui est de soutenir des projets d'intérêt général et de contribuer au développement économique et social.

La catégorie éligible contribuera de manière significative au progrès socio-économique et à la création d'emplois, dans la mesure où tous les projets devraient avoir un impact positif substantiel à moyen et long terme sur la population cible, en ciblant principalement, voire exclusivement, les groupes les plus vulnérables. Les populations cibles comprennent les entreprises de l'ESS ainsi que les entreprises d'insertion ; bien qu'elles soient parmi les plus vulnérables, celles-ci présentent le plus grand potentiel pour générer un impact positif. En effet, ces entreprises sont soumises à des réglementations strictes imposant des objectifs sociaux et environnementaux, une gouvernance démocratique et le réinvestissement des bénéfices. Si les entreprises à vocation sociale et les tiers lieux engagés dans l'innovation sociale possèdent également une vertu sociale, leur impact n'est généralement pas aussi large que celui des entreprises de l'ESS et des entreprises d'insertion.

Immobilier Social: Logement social et accessible

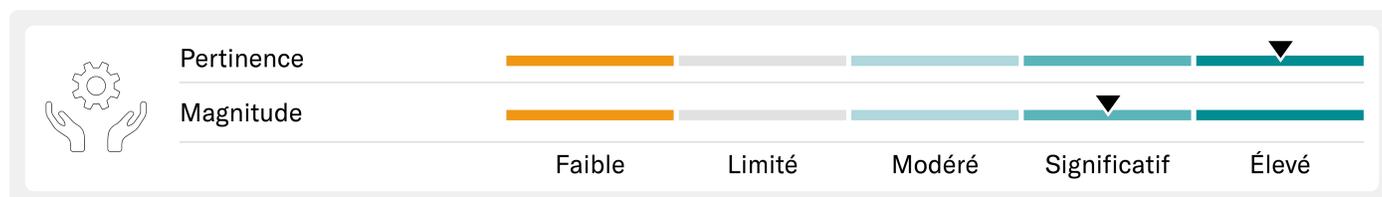


L'amélioration de l'accès au logement abordable en France constitue un objectif qui revêt une pertinence élevée pour relever les défis pesant sur le marché du logement national, tels que la pénurie sévère de logements sociaux et l'augmentation des coûts du logement. Les projets éligibles sont jugés très pertinents tant du point de vue de l'émetteur que du secteur. La France est confrontée à une pénurie croissante de logements sociaux, qui s'est aggravée ces dernières années en raison des répercussions de la crise sanitaire et de la hausse des prix. À fin décembre 2024, 2,8 millions de ménages avaient déposé une demande de logement, contre 1,7 million à la fin

de l'année 2013, ce qui représente une augmentation de 60 %. Dans le même temps, le nombre de ménages emménagés en HLM a considérablement diminué, les attributions de logements ayant chuté à 380 000 en 2024 par rapport à un pic de 500 000 en 2015²⁰. Le besoin en nouveaux logements sociaux est évalué à 198 000 par an jusqu'en 2040²¹. En matière de logement étudiant, la recherche d'une habitation reste l'un des principaux défis pour les étudiants selon le dernier rapport du Conseil National de l'Habitat (CNH) publié en janvier 2025. L'appui en faveur d'un meilleur accès au logement abordable en France est important à la fois pour le secteur financier et pour la CDC.

La magnitude des projets éligibles est jugée significative, dans la mesure où ces projets sont susceptibles d'avoir un impact à long terme et d'accroître l'accès au logement social et abordable, bien qu'ils ne ciblent pas exclusivement les ménages les plus vulnérables. La population cible est bien définie, conformément aux lois reconnues au niveau national et aux seuils de revenus par ménage. Cependant, l'inclusion de logements intermédiaires pour les populations à revenus moyens (Logements PLS) implique que l'attention n'est pas uniquement portée sur les segments les plus marginalisés et vulnérables de la population, qui présentent les besoins les plus importants. Néanmoins, tous les projets devraient générer un impact positif durable et améliorer l'accès au logement social et abordable. Les programmes de logements abordables éligibles maintiennent des niveaux de loyers inférieurs aux prix du marché, garantissant ainsi l'accessibilité à leurs bénéficiaires respectifs. Bien que les loyers des logements étudiants ne soient pas réglementés, le CDC réalise des études de marché pour s'assurer que les loyers proposés sont compétitifs ou inférieurs aux prix en vigueur sur le marché. En outre, les nouveaux projets de construction doivent se conformer aux lois françaises qui imposent des règles d'accessibilité aux personnes handicapées et des seuils de performance énergétique.

Santé et médico-social : Accès à la santé

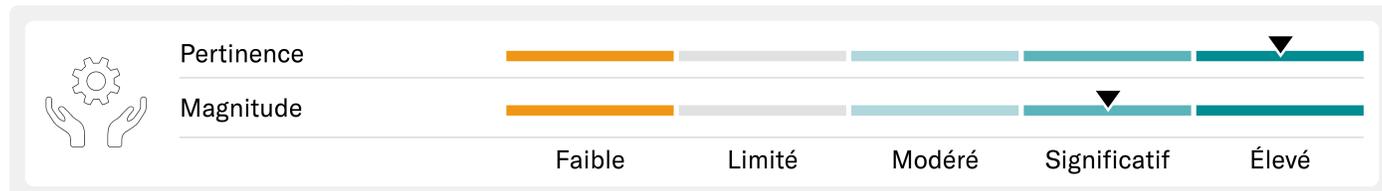


L'amélioration de l'accès aux soins en France revêt une pertinence élevée pour relever les défis nationaux en matière de santé, caractérisés par des déséquilibres importants dans la répartition géographique des services médicaux, notamment dans les déserts médicaux. Ces investissements sont également très pertinents du point de vue du secteur financier et de la CDC. Les déséquilibres persistants dans l'offre de soins de santé en France mettent en évidence les problèmes continus liés à la répartition géographique et à l'organisation des services médicaux. Par rapport aux autres pays de l'UE, la France présente l'un des taux les plus faibles de médecins pour 100 000 habitants à 318,3, nettement inférieur à celui de la Grèce (629,2), du Portugal (562,0) et de l'Autriche (540,9). Seules la Belgique (324,8) et la Hongrie (329,8) affichent des ratios aussi peu élevés. Des départements comme l'Eure-et-Loir, la Seine-et-Marne, l'Eure, le Val-d'Oise, le Cher et la Seine-Saint-Denis, à l'exception de Mayotte (avec 50 médecins généralistes pour 100 000 habitants), comptent moins de 100 médecins généralistes pour 100 000 habitants. En outre, la France compte plus de médecins généralistes que de spécialistes, ce qui rend la répartition équitable des services de santé encore plus compliquée²².

La magnitude des projets éligibles est considérée comme significative, dans la mesure où ces derniers devraient générer un impact à long terme et améliorer l'accès à des services de santé abordables pour les populations vulnérables mal desservies. Cependant, certains services ou certaines solutions peuvent engendrer un reste à charge important, restreignant ainsi leur accessibilité. Tous les projets devraient produire un impact positif substantiel à long terme sur les groupes vulnérables ciblés, tels que ceux disposant d'un accès limité aux soins de santé, y compris les patients des régions mal desservies, les individus privés de services de santé de qualité et les personnes âgées. Les zones éligibles sont définies par les agences régionales de santé comme ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) pour les pénuries de médecins les plus critiques et ZAC (Zone d'Action Complémentaire) pour les pénuries moins sévères. Le système de santé français met à disposition divers régimes d'assurance maladie permettant une prise en charge des dépenses, ce qui garantit un accès quasi universel et un reste à charge raisonnable aussi bien dans les établissements publics que privés pour la majorité de la population. La plupart des établissements de santé privés en France ont conclu des conventions avec l'Assurance maladie, ce qui leur permet d'accepter le tiers payant (les patients n'ont pas à avancer les frais, l'Assurance maladie prenant en charge le paiement), ainsi que les patients bénéficiant de programmes de couverture médicale universelle tels que la Complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C) et l'Aide Médicale de l'État (AME). Toutefois, le reste à charge peut varier en fonction de l'acte médical et des tarifs fixés par

les médecins. Les établissements privés regroupent souvent des médecins spécialistes qui peuvent fixer librement leurs honoraires, potentiellement supérieurs aux tarifs conventionnés. De ce fait, les patients qui consultent ces médecins risquent de supporter un reste à charge plus élevé, puisque les remboursements s'effectuent sur la base des tarifs conventionnés. Nous manquons de visibilité sur le caractère abordable des solutions médicales proposées par les entreprises à mission dans lesquelles la CDC investit. Cependant, nous supposons qu'elles s'intégreront dans le système français, en maintenant des niveaux d'accessibilité comparables à ceux d'autres établissements.

Santé et médico-social : Accompagnement du vieillissement de la population



L'amélioration des soins aux personnes âgées en France revêt une pertinence élevée pour relever les défis démographiques qui pèsent sur le domaine de la santé et du médico-social. Ces investissements sont également d'une pertinence élevée du point de vue du secteur financier et de la CDC. La France, à l'instar d'autres pays européens, est confrontée aux défis liés au vieillissement de la population. Avec l'allongement de l'espérance de vie et le recul des taux de fécondité, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus devrait croître significativement, exerçant une pression sur les services de santé et sociaux. Eurostat estime que le taux de dépendance des personnes âgées passera de 30,5 % en 2018 à 56,7 % en 2050. En 2023, la France comptera moins d'un lit en maison de retraite pour 10 personnes âgées de plus de 75 ans, soulignant le besoin d'investissement dans les soins aux personnes âgées. Cet enjeu est également très pertinent pour la CDC, étant donné qu'ARPAVIE, une filiale associative de la CDC, se consacre à offrir des services de soins et de logement de haute qualité pour les personnes âgées, notamment à travers la gestion d'EHPAD et de résidences autonomes.

Cette catégorie est considérée comme significative, dans la mesure où ces projets devraient générer un impact à long terme et améliorer l'accès à des services de soins aux personnes âgées abordables pour les populations vulnérables mal desservies. La majorité des établissements éligibles sont publics ou à but non lucratif, ce qui se traduit généralement par un reste à charge raisonnable pour la majorité de la population par rapport à la retraite moyenne en France. Toutefois, une minorité d'établissements privés à but lucratif pourraient appliquer un reste à charge substantiel, limitant ainsi l'accessibilité des services. Les tarifs des maisons de retraite se décomposent en trois éléments principaux : les soins et la dépendance, tous deux réglementés par les autorités publiques, ainsi que l'hébergement, qui représente la part la plus importante et est acquittée par le résident. Certains lits dans les établissements privés à but lucratif peuvent être réservés aux résidents bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), qui couvre une partie ou la totalité du tarif hébergement. En outre, des sources de financement publiques, telles que l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et l'APL (aide personnalisée au logement), peuvent couvrir une partie ou la totalité des frais mensuels, tandis que d'autres réductions fiscales sont susceptibles de s'appliquer selon les circonstances individuelles. Dans les établissements publics ou à but non lucratif, le tarif hébergement demeure nettement inférieur à celui du secteur privé à but lucratif, ce qui se traduit par un reste à charge raisonnable pour la majorité de la population par rapport à la retraite moyenne en France. En revanche, les tarifs pratiqués dans les établissements privés à but lucratif sont souvent nettement plus élevés que la retraite moyenne, parfois jusqu'à deux à trois fois supérieurs dans certaines régions, même en tenant compte des subventions publiques. En dépit du manque de données précises sur les lits subventionnés dans les établissements éligibles, la CDC indique que des études tarifaires sont réalisées de manière systématique afin d'assurer l'accessibilité. Pour l'habitat partagé ou inclusif non médicalisé, un financement public permet de couvrir partiellement les coûts mensuels, qui sont généralement comparables ou légèrement supérieurs aux prix du marché en tenant compte des services supplémentaires.

Considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable

Nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire de contribution au développement durable en fonction de considérations supplémentaires.

La CDC est dotée d'un système robuste en matière d'identification et de gestion des risques ESG. Le processus de sélection des projets s'appuie sur « l'outil de cotation » de la CDC, détaillé dans la section « Processus d'évaluation et de sélection des projets » ci-dessus, afin de guider le processus décisionnel interne. La CDC adhère volontairement au cadre de Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) établi par le décret n° 2017-1265, en identifiant les risques significatifs, y compris les 15 principaux au titre de la DPEF pour l'année 2020. Les projets financés par les instruments de financement verts ou durables émis par la CDC bénéficient du suivi et des rapports portant sur leurs impacts, notamment relatifs aux émissions de GES évitées, aux emplois soutenus, à la performance énergétique, aux économies d'énergie et à la production d'énergie verte. Une évaluation de l'impact environnemental est effectuée systématiquement pour certains projets (par exemple, une analyse de la pollution et des émissions de GES pour les projets relatifs aux transports) et au cas par cas pour d'autres, conformément au Code de l'environnement. Les risques sociaux, y compris liés aux droits de l'homme, sont pris en charge par le biais de diverses politiques, notamment en matière d'investissement responsable et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et par un cadre éthique pour la prise en compte des droits de l'homme dans les investissements via l'analyse ESG. Depuis 2019, la Direction du contrôle permanent et de la conformité de la CDC s'assure que les filiales soumises à la loi font preuve de diligence raisonnable. Les questions relatives aux droits de l'homme sont intégrées dans les mécanismes de reporting de l'ensemble des entités. La CDC adhère aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ; elle traite la question des droits de l'homme par l'intermédiaire des directions et des entreprises concernées, en encourageant l'engagement des actionnaires en cas de non-conformité. La Direction des Investissements de la Banque des Territoires adhère à la Doctrine d'Intervention, dans le respect des principes internationaux en matière de droits de l'homme et de normes du travail. Certains pactes d'actionnaires comportent des engagements ESG, notamment en matière de droit du travail.

Les projets financés en vertu du document-cadre sont cohérents avec la stratégie de durabilité détaillée dans le document-cadre et sur la stratégie de transition de la France. La CDC applique une stratégie globale dont l'objectif est de permettre un développement économique durable, solidaire et responsable en France. Ainsi, tous les projets inclus dans le document-cadre contribuent au développement durable du pays avec pour mission d'accélérer sa transition vers un modèle économique résilient et faiblement émissif en carbone, qui respecte la biodiversité et tient compte de la dimension sociale de la transition. La stratégie de développement durable de l'émetteur aligne les activités et la planification financière de l'entité sur ses objectifs de développement durable dans cinq domaines clés :

- » Accélérer la transition vers une économie neutre pour le climat et la biodiversité
- » Favoriser un développement local inclusif
- » Favoriser le développement équilibré des territoires et œuvrer pour le logement pour tous
- » Accélérer et moderniser la mise en œuvre des politiques sociales
- » Assurer que les activités et pratiques sont menées de manière responsable et exemplaire

Annexe 1 - Scorecard d'alignement sur les principes du document-cadre de la CDC

Facteur	Sous-facteur	Composante	Score de la composante	Score du sous-facteur	Score du facteur	
Utilisation des fonds	Clarté des catégories éligibles	Nature des dépenses	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques	
		Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour presque toutes les catégories	A			
		Localisation	A			
		MP : Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour toutes les catégories	Oui			
	Clarté des objectifs	Pertinence des objectifs par rapport aux catégories de projets pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques		
		Cohérence des objectifs des catégories de projets avec les normes pour presque toutes les catégories	A			
		MP : Les objectifs sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories	Oui			
	Clarté des bénéfices attendus		Identification et pertinence des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A		Meilleures pratiques
			Mesurabilité des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A		
			MP : Des bénéfices pertinents sont identifiés pour toutes les catégories	Oui		
			MP : Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories	Oui		
			MP : Divulgaration du refinancement avant l'émission et dans le reporting post-allocation	Oui		
	Processus d'évaluation et de sélection des projets	Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles	Clarté du processus	A		Meilleures pratiques
			Divulgaration du processus	A		
			Transparence de la démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux	A		
MP : Suivi de la conformité continue des projets			Oui			
Gestion des fonds	Allocation et suivi des fonds	Gestion des fonds	A	Meilleures pratiques		
		Ajustement périodique des fonds pour correspondre aux allocations	A			
		Divulgaration des types de placements temporaires prévus pour les fonds non alloués	A			
		MP : Divulgaration du processus de gestion des fonds	Oui			
		MP : La période d'allocation est égale ou inférieure à 24 mois	Oui			
Reporting	Transparence du reporting	Fréquence du reporting	A	Aligné		
		Durée du reporting	A			
		Divulgaration du reporting	A			
		Exhaustivité du reporting	A			
		MP : Reporting d'allocation au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds, et reporting d'impact jusqu'à l'échéance des obligations ou le remboursement intégral des prêts	Oui			
		MP : Clarté et pertinence des indicateurs relatifs aux bénéfices en matière de durabilité	Oui			
		MP : Divulgaration de la méthodologie de reporting et des hypothèses de calcul	Oui			
		MP : Recours à un auditeur externe indépendant, ou une tierce partie pour vérifier le suivi et l'allocation des fonds	Oui			
MP : Évaluation d'impact indépendante des bénéfices environnementaux et sociaux	Non					

Score global d'alignement sur les principes :

Aligné

Annexe 2 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les 14 catégories éligibles incluses dans le document-cadre de la CDC devraient contribuer à 14 des ODD de l'ONU, à savoir :

17 ODD des Nations Unies		Cibles des ODD
OBJECTIF 1 : Pas de pauvreté	<i>Économie sociale et solidaire</i> <i>Immobilier social</i>	1.2 Réduire de moitié au moins la proportion de personnes qui souffrent de pauvreté, telle que définie par chaque pays
		1.4 Garantir l'égalité des droits de tous aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la propriété foncière et aux services financiers
OBJECTIF 2 : Faim « zéro »	<i>Transition alimentaire</i>	2.4 Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire qui permettent d'accroître la productivité et contribuent à la préservation des écosystèmes et à l'adaptation aux changements climatiques
OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être	<i>Santé et médico-social</i>	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle donnant accès à des services de santé essentiels et des médicaments de qualité et à coûts abordables
		4.4 Augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi et à l'entrepreneuriat
OBJECTIF 4 : Éducation de qualité	<i>Éducation et insertion professionnelle</i>	4.5 Éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables à l'éducation et à la formation
		6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
OBJECTIF 6 : Eau propre et assainissement	<i>Gestion durable des eaux et des déchets</i>	6.2 Assurer l'accès de tous à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air
		6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses
OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	<i>Énergies renouvelables</i> <i>Efficacité énergétique</i> <i>Bâtiments verts</i>	7.2 Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
		7.3 Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 8 : Travail décent et croissance économique	<i>Accès à l'infrastructure numérique</i> <i>Économie sociale et solidaire</i> <i>Immobilier social</i>	8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation
		8.3 Promouvoir des politiques qui soutiennent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des petites et moyennes entreprises
OBJECTIF 9 : Industrie, innovation et infrastructure	<i>Décarbonation de l'industrie</i> <i>Transports et mobilité durable</i> <i>Centres de données éco-efficients</i> <i>Accès à l'infrastructure numérique</i>	8.6 Réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
		9.1 Mettre en place une infrastructure durable pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel
		9.4 Moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables avec la participation de chaque pays
		9.C Accroître l'accès aux technologies de l'information et des communications et fournir un accès à Internet à un coût abordable

17 ODD des Nations Unies	Cibles des ODD	
OBJECTIF 10 : Inégalités réduites	<p>Accès à l'infrastructure numérique</p> <p>Éducation et insertion professionnelle</p> <p>Économie sociale et solidaire</p> <p>Immobilier social</p> <p>Santé et médico-social</p>	10.2 Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique
OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables	<p>Transports et mobilité durable</p> <p>Immobilier social</p>	<p>11.1 Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis</p> <p>11.2 Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles, durables et à coût abordable</p> <p>11.7 Assurer l'accès de tous à des espaces verts et des espaces publics sûrs</p>
OBJECTIF 12 : Consommation et production responsables	Transition alimentaire	<p>11.A Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux entre zones urbaines et rurales en renforçant la planification du développement</p> <p>12.2 Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles</p> <p>12.4 Parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets et réduire leur déversement dans l'air,</p>
OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	<p>Énergies renouvelables</p> <p>Efficacité énergétique</p> <p>Décarbonation de l'industrie</p> <p>Bâtiments verts</p> <p>Transports et mobilité durable</p> <p>Gestion durable des eaux et des déchets</p> <p>Gestion durable des terres</p>	<p>13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat</p> <p>13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales</p>
OBJECTIF 14 : Vie aquatique	Gestion durable des eaux	14.1: Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments
OBJECTIF 15 : Vie terrestre	<p>Dépollution et réhabilitation de sites</p> <p>Transition alimentaire</p>	<p>15.3 Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés</p> <p>15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à</p>

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de l'émetteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et les lignes directrices des institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations unies.

Annexe 3 - Résumé des catégories éligibles du document-cadre de la CDC

Catégories éligibles	Sous-catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Énergie renouvelable	Production d'énergie et d'électricité d'origine renouvelable	Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables. - Solaire photovoltaïque - Éolien terrestre et marin - Énergies marines - Micro-hydraulique - Géothermie - Biomasse	Atténuation du changement climatique	- Capacité d'électricité bas-carbone installée en MW - Production d'électricité en MWh/an - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Émissions de GES évitées en tCO2eq/an
	Stockage d'énergie d'origine renouvelable	Construction et exploitation d'installations qui stockent l'énergie renouvelable et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité ou d'énergies renouvelables telles que l'hydrogène ou l'énergie thermique. Stockage de l'énergie renouvelable intermittente : - Technologie mécanique : stockage gravitaire par pompage (STEP), stockage par air comprimé dans les cavernes (CAES) - Technologie thermique et thermochimique : chaleur sensible ou chaleur latente, énergie par sorption - Technologie chimique : stockage sous forme d'hydrogène gazeux	Atténuation du changement climatique	- Capacité d'électricité bas-carbone installée en MW - Production d'électricité en MWh/an - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Émissions de GES évitées en tCO2eq/an
Efficacité énergétique	Production efficiente de chaleur	Réhabilitation ou construction de : - Réseaux de chaleur ou de froid - Cogénération biomasse, géothermique, gaz ou solaire thermodynamique - Aval d'unités industrielles ou d'incinération de déchets	Atténuation du changement climatique	- Capacité de chaleur installée en MW - Production de chaleur en MWh/an - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Émissions de GES évitées en tCO2eq/an
Décarbonation de l'industrie	Décarbonation de l'industrie	Mesures visant à décarboner les processus de production industrielle (changement de source d'énergie ou de chaleur, électrification, etc.) Accompagnement de la réindustrialisation	Atténuation du changement climatique	- Émissions de GES évitées en tCO2eq/an - Économies d'énergie par rapport à la situation de référence locale en kWh/an

Catégories éligibles	Sous-catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Bâtiments verts	Bâtiments verts	<p>Construction de bâtiments éco-efficients et travaux de génie civil pour des bâtiments résidentiels et non résidentiels</p> <p>Construction neuve et réhabilitation thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Immobilier tertiaire - Immobilier résidentiel - Immobilier commercial - Immobilier de loisir, sportif et culturel - Résidences de tourisme - Ensembles hôteliers <p>Rénovation énergétique des bâtiments publics</p>	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moyenne en kWh_{ep}/m²/an - Émissions de GES évitées par rapport à la situation de référence locale en tCO₂eq/an - Économies d'énergie par rapport à la situation de référence locale en kWh_{eq}/an - Emplois soutenus directement et indirectement par les travaux de construction et de rénovation en ETP/an
Infrastructures et services de mobilité durable	Infrastructures et services de mobilité durable	<p>Projets liés à l'achat, au financement, au crédit-bail, à la location, à la construction, à l'exploitation ou à l'entretien de moyens de transport dont les émissions directes de CO₂ à l'échappement sont nulles, ou d'infrastructures dédiées à ces moyens de transport.</p> <p><u>Transport ferroviaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures - Transport de passagers <p><u>Transport fluvial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure - Transport de passagers <p><u>Transport maritime et côtier de marchandises par voie maritime</u></p> <p><u>Transport routier urbain et suburbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures (recharge électrique, ravitaillement en hydrogène...) - Transport de passagers (et/ou de marchandises) : flottes de matériels roulants propres - Pérateurs de services de mobilité intelligente et durable basés sur des matériaux de roulement propres <p><u>Mobilité douce (piétons et vélos)</u> : infrastructures, équipements et services</p> <p><u>Pôles d'échanges intermodaux</u> permettant des transferts (plateformes de transport combiné rail-route, ou rail-fluveu ; plateformes multimodales permettant l'accès à des modes propres)</p>	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de GES évitées en tCO₂eq/an - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Nombre de points de ravitaillement alternatifs en construction

Catégories éligibles	Csous-catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Infrastructure numérique	Centres de données éco-efficients	Stockage, manipulation, gestion, circulation, contrôle, affichage, commutation, échange, transmission, traitement de données ou calcul de haute performance (HPC) par l'intermédiaire de centres de données.	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation électrique en kWh/an (i) des centres de données, (ii) des équipements informatiques - Consommation d'électricité verte provenant du réseau / des infrastructures d'énergie renouvelable sur site en kWh/an - Power Usage Effectiveness / Carbon Usage Effectiveness
	Infrastructure numérique : fibre optique	Résilience des infrastructures de communications électroniques basées sur la fibre optique	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Le linéaire de câbles (longueur en mètres) concernés - Le nombre de locaux (regroupant foyers, établissements publics ou privés) qui bénéficieront de la sécurisation
Gestion durable des eaux et des déchets	Gestion durable des eaux et des déchets	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de GES évitées en tCO₂eq/an - Biogaz produit (en m³ ou kWh) - Quantités de boues/déchets/e au traités (en volume ou poids) - Quantité des déchets valorisés (en volume ou poids) - Taux de valorisation des déchets

Catégories éligibles	Sous-catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Dépollution et réhabilitation de sites	Dépollution et réhabilitation de sites	Dépollution des sols et sous-sols pour tout type de sites afin de les rendre aptes à un nouvel usage industriel, commercial ou résidentiel : Traitement physique ; Traitement chimique ; Traitement biologique ; Traitement thermique	Atténuation du changement climatique Pollution et prévention	- Nombre de sites à décontaminer/décontaminés - Surface à décontaminer en hectares - Nature de l'utilisation des sites décontaminés en %. - Nombre d'emplois directs et indirects soutenus en ETP/an - Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an
Gestion durable des ressources vivantes et transition alimentaire : Gestion durable des terres dans la transition agricole	Gestion durable des ressources vivantes et transition alimentaire : Gestion durable des terres dans la transition agricole	Transfert de terres agricoles vers des pratiques durables Projets de restauration de la biodiversité	Atténuation du changement climatique Protection de la biodiversité	- Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an - Nombre d'hectares / exploitations cultivés portant le label biologique de l'UE (éco-réglementation de l'UE) - Nombre de fermes acquises ou confortées - Nombre d'hectares / exploitations intégrant des pratiques agroécologiques - Nombre d'hectares / projets de restauration de la biodiversité financés
Accès aux services numériques	Accès aux services numériques	Soutien aux projets visant à améliorer la culture numérique et à réduire l'exclusion numérique	Accès aux services publics et culture numérique	Nombre de bénéficiaires
Accès à la formation	Accès à la formation	Soutien aux organismes de formation : - Établissements privés d'enseignement technique délivrant des diplômes professionnels d'État ; - Formation professionnelle, y compris qualification, reconversion et requalification - Parcours de formation - Formation aux nouveaux métiers (numérique, systèmes de technologie de l'information...) - Formation aux métiers en tension	Accès aux services essentiels	- Nombre de personnes recevant une formation par an - Taux de sortie positive - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an
Économie sociale et solidaire (ESS)	Économie sociale et solidaire (ESS)	Investissements dans toute entreprise de l'ESS (structures existantes, en création ou en accélération) ou dans d'autres types d'entreprises à mission	Création d'activités et d'emplois et développement socio-économique des territoires	- Nombre de bénéficiaires par an - Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an - Nombre de projets entrepreneuriaux soutenus par an - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Nombre d'entreprises à mission soutenues par an

Catégories éligibles	Sous-catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Logement social et abordable	Logement social et abordable	<p>Soutien des maîtres d'ouvrage d'insertion dans la production de logements très sociaux à destination de personnes en difficultés économiques et sociales via l'acquisition d'immeubles ou la location de longue durée par bail emphytéotique ou à réhabilitation ;</p> <p>Accompagnement des organismes de logement social dans la production et la rénovation de logements sociaux en renforçant leur structure financière avec des titres participatifs (considérés comme des quasi-fonds propres).</p> <p>Soutien des maîtres d'ouvrage dans la production de logements étudiants : Par le biais de titres participatifs ou de quasi-fonds propres</p>	Accès au logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Nombre d'emplois directement soutenus pendant la rénovation en ETP/an
Accès à des services de santé	Accès à des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Construction/rénovation/extension de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) - Investissements dans le développement de société locale d'investissement (Sem, Sem patrimoniale ou Sem à opération unique) dans le domaine de la santé - Investissements dans des entreprises à mission dans le secteur de la santé - Soutien des professionnels de santé par l'achat de matériels, de moyens de mobilité et le financement de formations - Équipement des établissements médicaux et de santé dans le déploiement de la télé médecine (p. ex. : matériel permettant la téléconsultation) 	Accès à la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an
Accompagner le vieillissement de la population	Accompagner le vieillissement de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Construction/rénovation/extension et exploitation d'établissements ou de maisons de retraite, d'habitat partagé ou inclusif pour personnes âgées, d'EHPAD et de maisons de santé senior - Soutien des professionnels de santé dans le secteur de l'accompagnement des personnes âgées - Projets visant à aider les personnes âgées à bien vieillir : prévention de la perte d'autonomie et capacité à vivre de manière indépendante 	Accès à la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an

Endnotes

- 1 L'évaluation ponctuelle n'est applicable qu'à la date d'attribution ou de mise à jour.
- 2 [Stratégie française pour l'énergie et le climat](#), ministère de la Transition Écologique et Solidaire.
- 3 [France: Executive Summary](#), Agence internationale de l'énergie, consulté en avril 2025.
- 4 [Chiffres clés des énergies renouvelables](#), ministère de la Transition Écologique, consulté en avril 2025.
- 5 [France](#), Agence internationale de l'énergie, consulté en avril 2025.
- 6 [Construction et performance environnementale du bâtiment, ministère de la Transition Écologique](#), consulté en avril 2025.
- 7 [Chiffres clés des transports](#), Ministères aménagement du territoire et transition écologique, consulté en avril 2025
- 8 [Actualisation des chiffres de l'impact du numérique en France](#), Mission Interministérielle, consulté en avril 2025.
- 9 Ibid
- 10 [Water Usage Proposal - Summary](#), Climate Neutral Data Centre Pact, 2021.
- 11 [Résilience des réseaux FTTH](#), Infranum et Banque des territoires, 2023.
- 12 [Stratégie nationale biodiversité 2030](#), ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, consulté en avril 2025.
- 13 [What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050](#), rapport de la Banque mondiale, 2018.

[14 Les écosystèmes agricoles](#), État français, consulté en avril 2025.

[15 Towards Digital Decade targets for Europe](#), eurostat, consulté en avril 2025.

[16 15 % de la population est en situation d'illectronisme en 2021](#), Insee, consulté en avril 2025.

[17 15% de la population est en situation d'illectronisme en 2021](#), Insee, consulté en avril 2025.

[18 15% de la population est en situation d'illectronisme en 2021](#), Insee, consulté en avril 2025.

[19 Quelles sont les chances de retour à l'emploi après une formation ?](#) août 2022.

[20](#) Portail national de la demande de logement social, consulté en avril 2025.

[21](#) L'USH évalue le besoin en nouveaux logements sociaux à 198.000 par an jusqu'en 2040, septembre 2023.

[22 https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/11 Comparaisons internationales des m%C3%A9decins et infirmiers.pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/11 Comparaisons internationales des m%C3%A9decins et infirmiers.pdf)

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2025 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATÉRIELS ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DEFAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDIQUÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« EVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATÉRIELS DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATÉRIELS DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATÉRIELS EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENIR OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRE AVIS OU MATÉRIELS DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et l'ensemble des entités de MCO qui émettent des notations sous la marque « Moody's Ratings » (« Moody's Ratings ») appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Ratings et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site ir.moody's.com, dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter and Governance Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V., I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., et Moody's Local PA Clasificadora de Riesgo S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« *wholesale clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« *Corporation Act 2001* »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« *retail clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions et aux évaluations net zéro (telles que définies dans Moody's Ratings Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") ou une évaluation net zéro ("NZA") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO et de NZA n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs et de NZA relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.